N°2022/4461

## ARRÊTÉ DU 14 NOVEMBRE 2022

portant sur l'installation des décorations effectuée par les agents de la ville de LAON, rue Eugène Leduc, le 28 novembre 2022

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière.

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6ème Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT l'installation des décorations effectuée par les agents de la ville de LAON, rue Eugène Leduc, le lundi 28 novembre

2022.

## ARRÊTÉ

La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée rue Eugène Leduc (au niveau du carrefour Leduc/Lyon), le lundi 28 novembre 2022 de 8 heures à 16h30 heures ou fin d'installation.

<u>ARTICLE 2</u>: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.

ARTICLE 3 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

ARTICLE 6 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé.

Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre

hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation, Frédérie JOLY,

chargé de la Prévention des Risques

et de la Sécurité

LAON